

Procès verbal

Conseil municipal du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2018

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Virginie GUILLET, Jeff MILLON, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

Absents : Michel GALLICE (pouvoir à Jean Pierre PILEY), Nathalie PAPET, Christian BUTET (pouvoir à Catherine ANGELIN), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ (pouvoir à Eric PHILIPPE), Olivia LONARDONI, Karine LENNE

Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1-délibération 15/18 : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017.

Il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2017 qui est en concordance avec le compte administratif 2017 de la commune.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2-délibération 16/18 : Approbation du compte administratif 2017

Audrey GARDAZ, élue Présidente de séance, à l'aide d'un diaporama, présente les réalisations de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser pour le budget principal.

Le compte administratif 2017 du budget principal dont les résultats sont les suivants:

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :		
- déficits reportés (001/002):	578 897.99	-
- dépenses de l'exercice :	513 839.47	2 069 087.62
Total dépenses :	1 092 737.46	2 069 087.62
Recettes :		
- excédent reporté (001/002) :	0	615 709.25
- résultats affectés (1068) :	677 594.77	-
- recettes de l'exercice :	241 486.13	2 565 397.09
Total recettes :	919 080.90	3 181 106.34
Résultats de clôture 2017	-173 656.56	1 112 018 .72

La sincérité des restes à réaliser :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Restes à réaliser		
- dépenses :	474 358.28	-
- recettes :	0	-
Résultats disponible 2017	-648 014.84	1 112 018 .72

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2017.

Débats : aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame GARDAZ soumet le compte administratif au vote.

Votes : Adopté à l'unanimité des membres présents POUR : 18; CONTRE : 0 , ABSTENTIONS :0

3 –délibération 17/18 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Les résultats de clôture pour l'exercice 2017 sont les suivants :

Fonctionnement :

- résultat de clôture 2017	+ 1 112 018.72
----------------------------	----------------

Investissement :

- résultat de clôture 2017	- 173 656.56
-restes à réaliser 2017	
- dépenses :	- 474 358.28
- recettes :	0
solde à financer :	- 648 014.84

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit, augmenté par les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017 :

- En recette d'investissement, compte 1068 :
réserves – excédents de fonctionnement capitalisés : **648 014.84 €**
- En recette de fonctionnement, compte 002 :
résultat de fonctionnement reporté : **464 003.88 €**

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

4 – délibération 18/18 : Vote du Budget Primitif 2018

Madame GARDAZ présente le projet de budget primitif pour l'année 2018, à l'aide d'un diaporama, dont les sections s'équilibrent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 868 500	2 868 500
INVESTISSEMENT	2 175 800	2 175 800
TOTAL BUDGET	5 044 300	5 044 300

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**. La section d'investissement est votée par **chapitre et opérations** précisées dans le document budgétaire.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5 – délibération 19/18 : Vote des taux d'imposition 2018

Les services de l'Etat ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2018. Celles-ci sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 3 954 000 €
- taxe foncière (bâti) : 3 365 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 35 200 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 853 080 € réparti comme suit:

- taxe d'habitation : 298 922 €
- taxe foncière (bâti) : 537 727 €
- taxe foncière (non bâti) : 16 431 €

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2017 en 2018.

- taxe d'habitation : **7,56 %**
- taxe foncière (bâti) : **15,98 %**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68 %**

Débats : François MARTINON souhaite savoir si l'on a des informations sur le devenir de la TH.

Il est répondu que la réforme sera échelonnée sur trois ans : en 2018 : 30 % de la cotisation des contribuables serait dégrèvée, puis 65% en 2019 et enfin 100 % en 2020.

Pour l'année 2018, l'Etat devrait compenser cette exonération (sur la base de 2017).

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6 – délibération 20/18 : Participation au SEDI pour travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14/16 du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert au SEDI de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques ».

Le SEDI oeuvrant en faveur de l'éco-mobilité, réalise donc les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques située au parking de la Poste.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 9 555.26 € HT

Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 6 688,68 € HT

La part restant à la charge de la commune s'élève à : 2 866.58 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le FCTVA.

Il est proposé de :

-**APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant prévisionnel de 2 866.58 €

-**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier .

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7– délibération 21/18 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose, que le Conseil Municipal a décidé, suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2013, de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la réalisation de travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Il convient de poursuivre le programme de travaux commencés en 2015. Les travaux consistent au remplacement de Ballons Fluorescents par des lanternes LED (tranche 4). Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2018.

Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 31 896 € TTC, **moyennant une participation prévisionnelle de la commune de 25 190 €.**

PLAN DE FINANCEMENT

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	31 896
Financement externe estimé	6 706
Participation prévisionnelle communale	25 190
Contribution aux investissements	24 094
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 097

Il est proposé de :

- **DECIDER** la réalisation des travaux d'éclairage public dont le montant estimatif est de 31 896 € TTC et moyennant une participation prévisionnelle communale de 25 190 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8-délibération 22/18 : convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par les Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne. Les 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, bénéficient désormais du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 10/02/2017, le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné a acté la création d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de communes Val Guiers. Il informe qu'une convention doit être passée afin de définir les modalités de fonctionnement et de financement .

Monsieur le Maire ajoute que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir et Déclarations préalables complexes) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. La Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai 2017, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Le coût estimatif du service ADS chaque année est de 208 064 €. Ce montant intègre la masse salariale du service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme et le coût de fonctionnement de ce service. Le service comprend 5 agents instructeurs et un responsable de service ou 4,5 ETP. Les charges sont réparties entre la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, la Communauté de communes Val Guiers et les communes bénéficiaires.

La part estimative restante à répartir chaque année entre les Communes des Vals du Dauphiné qui bénéficient du service est de 91 806 €.

La méthode de répartition et les critères de pondération pris en compte sont :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).

- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (91 806 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Pour Pont de Beauvoisin la participation annuelle forfaitaire a été fixée à 9 852 €.

Il est proposé d'approuver cette participation et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9-délibération 23/18 : garantie d'emprunt SEMCODA- 2 logements PLUS et 2 logements PLAI rue Joseph Chaboud

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 23 mars 2018, Monsieur le Directeur de la SEMCODA a sollicité la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt concernant l'acquisition en l'état de futur achèvement de 2 logements PLUS et 2 logements PLAI situés à Pont de Beauvoisin , rue Joseph Chaboud.

Il s'agit d'une garantie financière partielle de **40% de l'enveloppe financière totale**, correspondant à un ensemble de 4 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 227 800 €, soit **91 120 € à garantir** , sachant que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné garantit les 60% restants (136 680€).

	Type de prêt	montant	durée	index
Prêt 1	PLUS construction	102 000 €	40 ans	Taux du livret A + marge
Prêt 2	PLUS Foncier	29 200 €	50 ans	Taux du livret A + marge
Prêt 3	PLAI construction	75 800 €	40 ans	Taux du livret A + marge
Prêt 4	PLAI Foncier	20 800	50 ans	Taux du livret A + marge

Il est proposé d'approuver cette garantie communale à hauteur de 91 120 €.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10- délibération 24/18 : garantie d'emprunt SEMCODA- 2 logements PLS rue Joseph Chaboud

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 23 mars 2018, Monsieur le Directeur de la SEMCODA a sollicité la commune pour l'obtention d'une garantie d'emprunt concernant l'acquisition en l'état de futur achèvement de 2 logements PLS situés à Pont de Beauvoisin , rue Joseph Chaboud.

Il s'agit d'une garantie financière de **100 % de l'enveloppe financière totale**, correspondant à un ensemble de 3 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de **290 900 €**, sachant que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n'intervient pas sur ce type de logements.

	Type de prêt	montant	durée	index
Prêt 1	PLS construction	102 000 €	40 ans	Taux du livret A + marge
Prêt 2	PLS Foncier	58 100 €	50 ans	Taux du livret A + marge
Prêt 3	CPLS	130 800 €	40 ans	Taux du livret A + marge

Il est proposé d'approuver cette garantie communale à hauteur de 290 900 €.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11-délibération 25/18 : création des emplois saisonniers pour 2018

En raison de l'ouverture de la piscine municipale et de la prise de congés en été par le personnel des services techniques, il y a lieu de créer 5 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

Recrutement de quatre agents non titulaires saisonniers affectés à la piscine municipale:

- un **maître nageur sauveteur** titulaire du BEESAN (indice brut 571, indice majoré 483),
- un **sauveteur aquatique** titulaire du BNSSA (indice brut 359, indice majoré 334),
- un **régisseur de recettes** (indice brut 340, indice majoré 321),

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

- un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018 inclus et de 33 heures du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Recrutements d'un agent non titulaire saisonnier affecté aux services techniques:

- un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

12-délibération 26/18 : attribution du marché de construction du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°6/17 du 17 mars 2017 le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) dans le secteur du Lycée Gabriel Pravaz et de la piscine municipale afin d'y accueillir ses services techniques municipaux.

Une consultation pour la construction du CTM a donc été lancée. Elle est composée de 12 lots.

Un avis a été publié sur la plateforme de dématérialisation de l'Essor.

L'ouverture des plis s'est tenue le mercredi 28 mars 2018. L'équipe de maîtrise d'oeuvre chargée d'assister la commune dans l'analyse des offres a apporté ses propositions, après analyse de toutes les candidatures reçues (33 candidatures reçues par courrier et 21 reçues sous forme dématérialisée), lors de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 12 avril.

Les propositions de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

N°	Nom du lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
01	DEMOLITION - TERRASSEMENTS - V.R.D. - CLOTURES	SAS YVES CARREY	121 967.61
02	GROS OEUVRE	PERROUD MACONNERIE	149 304.41
03	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	CHARTREUSE METAL	98 633.70
04	CHARPENTE BOIS	FAVRAT	65 363.59
05	COUVERTURE - BARDAGE	BILLON	230 000.00
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	METALLERIE ROLLAND	19 413.92
07	PORTES SECTIONNELLES	BERRUX FERMETURES	22 650.00
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RIBEAUD	10 682.42
09	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	CLEMENT DECOR	14 876.26
10	CARRELAGE - FAIENCE	SOGRECA	13 361.79
11	CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION	DECLICS	41 820.00
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	IT LEC	45 837.38

Il est proposé d'approuver ces propositions.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

13-Tirage au sort des membres des jurés d'assises pour 2019

Il est procédé au tirage au sort des **9 jurés d'assises** qui vont figurer sur la liste annuelle du département de l'Isère pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h00.